

Annexe 3 - Renseignements à fournir pour l'examen au cas par cas des PLU

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements à caractère général	
Personne publique compétente en charge du document d'urbanisme	M José MONEL, maire de la commune de Vic-le-Fesq
Procédure concernée (élaboration, révision, ...) et objectif poursuivi (ouverture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, réduction d'une EBC...)	<p>Révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) et transformation en PLU (Plan Local d'Urbanisme) (délibération de prescription du 26/11/2016), selon les grandes orientations suivantes, définies dans le PADD :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Organiser le développement urbain 2. Soutenir l'économie de territoire 3. Renforcer l'accessibilité 4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale 5. Protéger les paysages agricoles et naturels 6. Gérer les ressources 7. Prévenir les risques <p>Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU (délibération du 30/06/2017).</p>
Nombre d'habitants concernés et évolution au cours des 2 dernières périodes intercensitaires	<p>Population totale en 2013 : 449 habitants (dont population municipale de 491 habitants)</p> <p style="margin-left: 40px;">295 habitants en 1999</p> <p style="margin-left: 40px;">250 habitants en 1990</p>
Superficie du territoire	963 ha
Le territoire est-il couvert par d'autres documents de planification supra-communaux (voir L.131-4 et L.131-5 du CU et L.122-4 du CE) (SCoT, Charte de parc (national ou naturel régional), SDAGE, SAGE, PLH, PDU...) Explicitiez obligatoirement l'articulation du projet avec ces documents	<p>Le projet de PLU doit être compatible avec :</p> <p><u>SDAGE Rhône-Méditerranée (2016 – 2021)</u> : neuf orientations fondamentales (OF)</p> <p>La commune a souhaité intégrer le contenu modernisé du PLU à son projet. Or, l'un des enjeux de la modernisation du PLU est la préservation de l'environnement. Il s'agit notamment de faire évoluer la forme du règlement afin que celui-ci devienne un réel outil d'accompagnement de la « mise en forme » de l'urbanisation. Cette nouvelle forme de réglementation permettra de mieux adapter les « règles » aux qualités spatiales et environnementales à préserver, pour respecter les équilibres existants, voire restituer des continuités paysagères ou encore des corridors de biodiversité. Cette modernisation œuvre donc à la préservation des milieux aquatiques et humides.</p> <p>Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique</p> <p><i>Mesures effectives du PLU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vers une écocitoyenneté de l'eau, adoption de comportements vertueux et économes en eau, y compris le recyclage des eaux de pluie dans le cas où leur usage est possible (stratégie d'adaptation au changement climatique). Le règlement du PLU permettra et incitera la population à mettre en place des systèmes de récupération des eaux de pluie ou à favoriser une infiltration (section 2 – Article 5 pour l'ensemble des zones). <p>Orientation 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p> <p><i>Mesures effectives du PLU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux, le PLU s'efforce de maîtriser les impacts sur l'eau des aménagements fonciers agricoles et aquacoles, ce qui se traduit par un zonage N et Ap participant ainsi à la protection de la qualité de l'eau ; aide à la mise en conformité des bâtiments d'élevage par un zonage approprié ; renvoi à la réglementation en vigueur, concernant le traitement des eaux usées. <p>Orientation 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p> <p><i>Mesures effectives du PLU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux : zonage N / Ap sur ces milieux dans le PLU. Le zonage du PLU prévoit également le classement en EBC des boisements à proximité du Vidourle (ripisylve et zone humide identifiée par le SRCE de l'ancienne région Languedoc-Roussillon). - Préserver la continuité écologique et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique : le PLU prévoit un zonage N et sera accompagné d'un règlement approprié et dans certaines OAP, lorsque des haies par exemple ont été identifiées des principes à respecter de préservation et de maintien seront édictés; complétés par un repérage des éléments de patrimoine au titre de l'article L151-19 du CU. <p>Orientation 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p> <p><i>Mesures effectives du PLU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiabiliser l'assainissement domestique collectif et individuel et maintenir sa conformité : compétence communautaire.

- Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés au service de l'eau : le PLU tient compte des capacités des réseaux, le zonage a été étudié en fonction, tout en sensibilisant la commune justement au coût financier que pourrait engendrer la mise en zone constructible d'un secteur, peu ou pas desservi par le réseau en eau potable, rappelant à la municipalité son obligation en raccordement.

Orientation 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Mesures effectives du PLU :

- Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration du projet de PLU : la municipalité a œuvré en concertation avec le SIAEP du VIDOURLE et le SIAEP de Gailhan qui gèrent la desserte en eau potable.
- Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés au service de l'eau, tout en veillant à ce que les réseaux soient en capacité d'alimenter quantitativement et qualitativement la commune.

Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- 5C : Lutter contre les pollutions par substances dangereuses
- 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Mesures effectives du PLU :

- Réduire les pollutions diffuses de toutes natures dans les secteurs prioritaires, notamment les aires d'alimentation des captages d'eau stratégiques : le PLU a mis en place un zonage N et Ap au droit des cours d'eau et des zones humides. Précisions que le Sud-Est de la commune est partiellement couvert par le Périmètre de Protection Eloigné (PPE) du champ captant de Combas : ce secteur a été classé en zone N et secteur Ap.
- Fiabiliser l'assainissement domestique collectif et individuel et maintenir sa conformité : compétence communautaire.
- Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées : le règlement du PLU prévoit une organisation optimale des unités foncières afin de limiter l'imperméabilisation des surfaces.

Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

- 6A : Agir sur la morphologie et le cloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Mesures effectives du PLU :

- Prise en compte de la valeur patrimoniale des milieux aquatiques : le PLU prévoit un zonage N et Ap par exemple afin de protéger les ripisylves et boisements riverains des cours d'eau, les cours d'eau eux-mêmes, les zones humides connues, etc. Le zonage du PLU prévoit aussi le classement en EBC des boisements situés à proximité du Vidourle (ripisylve, zone humide identifiée dans le cadre du SRCE de l'ancienne région Languedoc-Roussillon).
- Cartographier les zones humides : repérage repris dès le diagnostic et assorti d'un zonage approprié dans le PLU : zone N et classement en EBC à proximité du Vidourle.
- Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides : sensibilisation faite dès le diagnostic (rapport de présentation), dans le cadre du PADD et pendant la réunion publique et l'exposition.

Orientation 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Mesures effectives du PLU :

- Garantir l'alimentation en eau potable en qualité et quantité : le projet de PLU est établi en concertation avec le SIAEP du VIDOURLE et le SIAEP de Gailhan qui gèrent la desserte en eau potable. Le projet est donc en cohérence avec la capacité du réseau d'adduction en eau potable.
- Créer de nouvelles réserves en eau : les articles A1 et N1 de la section 1 du PLU permettent «Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone, liés à la gestion de l'eau (retenue collinaire, travaux hydrauliques), ou liés à des aménagements d'intérêt général (route, etc.).»

Orientation 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Mesures effectives du PLU :

- Identifier des espaces libres au sein de la PAU en tenant compte d'un franc bord de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau de la commune.
- Prendre en compte l'aléa identifié par le PPRI du Moyen Vidourle : le zonage exclut du potentiel de densification, tous les espaces couverts par un « aléa inondation fort ». Par ailleurs, le zonage exclut du potentiel d'extension tous les espaces couverts par un « aléa inondation », quelle que soit son intensité.

Schéma d'aménagement durable (Gard 2030) : Gard 2030 a 5 objectifs principaux :

Orientation 1 : Armature urbaine et mobilité

Mesures effectives du PLU :

- Intégrer pleinement les multiples enjeux et contraintes d'occupation spatiale : PPRI du Moyen Vidourle (classement en N, Ap et Nj pour les secteurs inondables, seuls les secteurs d'aléas « faible à moyen » ont été classés en zone constructible lorsqu'ils correspondaient à de la densification de l'existant), topographie et boisement à l'Est du village (classement en N et Ap afin de protéger la faune et la flore mais également afin de limiter l'impact paysager d'une éventuelle urbanisation sur ce secteur), D999 au Nord du village (classement en Ap afin de prendre en compte le risque de transport de matières dangereuses et de ne pas porter atteinte au grand paysage en franchissant cette limite structurelle), etc.
- Améliorer la mobilité sur la commune de Vic-le-Fesq : transports collectifs (la mise en place des arrêts de bus sur la commune avait fait l'objet d'un travail concerté entre la municipalité et le Département du Gard) et mobilité douce (OAP « Déplacements » sur l'ensemble du village afin de valoriser la traversée du village, assurer les liaisons interquartiers, améliorer la sécurité des déplacements, renforcer la desserte des équipements, etc.).

Orientation 2 : Précarité et solidarité

Mesures effectives du PLU :

- Renforcer la mixité sociale : l'un des objectifs du PADD est le maintien d'environ 30% du parc de logements en locatif et d'atteindre 5 logements sociaux au sein du parc de la commune à l'horizon 2030.

Orientation 3 : Partage de l'espace et des ressources

Mesures effectives du PLU :

- Limiter la consommation de l'espace : définition de la PAU du village et identification des espaces de densification (espaces libres et division parcellaire) en concertation avec les acteurs de l'aménagement du territoire (DDT, Département, CAUE, Chambre d'agriculture etc) ; objectif de 17 logements à l'hectare (inscrit notamment au sein des OAP) ; définition des zones d'extension de l'urbanisation en cohérence avec les objectifs de la commune (densité, accueil de population, etc.).
- Préserver l'activité agricole : les terres et installations agricoles ont été classées en secteurs A et Ap, les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage ont été pris en compte dans le zonage (zone N et secteur Ap), les exploitations agricoles ont été interrogées lors d'une enquête agricole afin que le zonage mis en place ne compromette pas leur développement et projets futurs (zone A).
- Sécuriser la ressource en eau et s'assurer de sa disponibilité : définition du projet de PLU en concertation avec le SIAEP du Vidourle et le SIAEP de Gailhan qui gèrent la desserte en eau potable (adéquation entre développement urbain et capacité du réseau) et prise en compte du Périmètre de Protection Eloigné (PPE) du champ captant de Combas (classement en zone N et secteur Ap).

Orientation 4 : Attractivité et compétitivité économique

Mesures effectives du PLU :

- Encadrer les activités économiques et assurer leur valorisation : le zonage du PLU prévoit le classement en secteur Ue des activités économiques. Par ailleurs, le PADD fixe comme objectif de « profiter de la position stratégique du rond-point de la Nouvelle pour développer les activités compatibles avec ce site ».
- Développer les équipements et infrastructures renforçant l'attractivité du territoire : les jardins publics ont été classés en secteur Nj. Par ailleurs, ce zonage rend possible l'extension du Pré communal. L'OAP « déplacements » permettra, quant à elle, d'améliorer la desserte des différents équipements de la commune (scolaires, culturels, touristiques, sportifs, etc.) grâce à des circulations douces, organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables.

Orientation 5 : Territoire de coopération : La question centrale de la gouvernance et du partenariat en faveur de l'espace gardois

Mesures effectives du PLU :

- Créer un projet de territoire en concertation avec la population : dans le cadre de la démarche PLU Gard Durable, un panel de citoyens a été mis en place au début de la démarche de révision du POS (valant élaboration de PLU). Celui-ci a participé à l'identification des enjeux du territoire et donc à la formulation des objectifs du projet de PLU (PADD). La traduction de cette concertation est notamment lisible à travers l'OAP « déplacements » car la thématique « déplacements – stationnement – circulation globale » avait été identifiée comme l'enjeu prioritaire de la commune par le panel de citoyens.

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) : fixe plusieurs objectifs chiffrés :

- Réduire les consommations d'énergie :
- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 29% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5) ;
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

Mesures effectives du PLU :

- Favoriser les déplacements selon des modes doux (vélos, marche à pied, etc.) : l'OAP « déplacements » permettra l'amélioration des liaisons douces et donc favorisera l'utilisation de modes de transport ne générant pas de pollutions sur l'environnement ; le zonage concentre le développement de l'urbanisation au sein du village ou à proximité immédiate de celui-ci limitant ainsi les déplacements motorisés pour utiliser les équipements et services de la commune.
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments : le règlement recommande une orientation optimisée (tirer les bénéfices des apports solaires et protéger des vents froids), préconise l'utilisation de matériaux durables (rationalisation des consommations énergétiques grâce à des toitures végétalisées par exemple), etc.

Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Gard

En étant compatible avec le SRCAE, le PLU est compatible avec le PCET du Gard.

Le projet

Préciser les objectifs et orientations poursuivis (fournir, s'il y a lieu, le PADD débattu) pour les PLU. Dans tous les cas, pour tous les documents, à minima :

- population à accueillir (valeur absolue et % de la population actuelle) ? nombre de logements à construire (valeur absolue et % du parc actuel) ?
 - projet en termes d'activités ? d'équipements ? d'infrastructures ? orientations en matière de déplacements (internes/externes) ... ?
 - projet en termes de préservation et de mise en valeur du patrimoine (naturel, culturel paysager) et des ressources (sols, eau, air, énergie) ?
 - prise en compte des risques et nuisances ?
- Indiquer les enjeux mis en évidence par le diagnostic

Cf. PADD joint en annexe

Population à accueillir

Rappel des enjeux :

(Cf. Orientation 1 du PADD, p14 et suivantes) *Entre 1999 et 2013, une croissance démographique annuelle moyenne de 3,05% a été observée sur la commune. Ainsi, en termes d'accueil de population, la commune s'est fixé un objectif de « croissance démographique mesurée et équilibrée ». Pour il s'agit de :*

- Contrôler l'arrivée de nouvelles populations afin de limiter la croissance de la commune et de conserver son caractère villageois ;
- Maintenir un nombre de ménages suffisants afin de conserver une offre de services de qualité sur le territoire (école notamment).

Afin de parvenir à une **croissance démographique « mesurée et équilibrée »**, un rythme de croissance démographique annuel inférieur à celui constaté entre 1999 et 2013 a été retenu. Un rythme plus modéré a été choisi : 1,86% (croissance annuelle observée entre 1990 et 1999), soit **une centaine d'habitants supplémentaires** à l'horizon 2030. Cela représente **environ +47 ménages** (2,14 personnes par ménages à l'horizon 2030, selon une donnée fournie par l'INSEE pour le SCoT du Sud du Gard en mars 2017).

Logements à construire

Rappel des enjeux :

(cf. Orientation 1 du PADD, p14 et suivantes) *En termes de logements, les enjeux sont de :*

- Favoriser la diversification de l'offre en termes de mixité sociale et urbaine : répondre à des demandes spécifiques correspondant aux différentes tranches de populations : personnes âgées, jeunes couples avec ou sans enfant, famille monoparentale, personnes seules, etc.
- Maintenir environ 30% du parc de logements en locatif.
- Affirmer la centralité du village de Vic-le-Fesq : favoriser la reconquête, bien que délicate, du parc de logements vacants, principalement au niveau du village.

Les enjeux, en termes de développement urbain sont de :

- Privilégier l'accueil de populations et de nouvelles constructions dans le village de Vic-le-Fesq et en continuité de la zone agglomérée existante (PAU).
- Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques.
- Modérer la consommation de l'espace urbain et lutter contre l'étalement (densité de 17 logements à l'hectare).

Le nombre de logements à construire (cf. Orientation 1 du PADD, p14) résulte de deux facteurs :

- Les besoins en logements liés à l'**effet démographique** : +47 ménages à l'horizon 2030, soit autant de nouveaux logements ;
- Les besoins en logements liés au **desserrement des ménages** (2,3 ménages en 2013 contre 2,14 estimés en 2030), soit 16 logements.

Autrement dit, la commune a estimé à 63 le nombre de nouvelles constructions nécessaires à l'horizon 2030. A cela s'ajoutent 9 nouveaux logements liés au **renouvellement du parc** (à partir de bâti déjà existant).

Il s'agira donc de permettre la création d'environ 72 logements (31% du parc actuel), soit environ 5,54 logements par an : constructions neuves et nouveaux logements générés par des changements de destination (tout en tenant compte d'une rétention foncière de l'ordre de 30%). En l'occurrence, l'objectif de production de logements pourrait représenter **63 constructions neuves**, 9 logements créés par changement de destination tout en considérant un besoin en résidences secondaires de l'ordre 10%.

Ces constructions devront être réalisées en accord avec la tendance observée au cours de la dernière décennie et dans le respect des préconisations actuelles, à savoir des lots d'une taille moyenne de 588m² par logement (**17 logements à l'hectare**).

Projet en termes d'activités : Soutenir l'économie locale (cf. Orientation 2 du PADD, p18 et suivantes)

Rappel des enjeux :

En termes d'activités économique et de services, l'enjeu principal est le maintien, voire le renforcement, des activités déjà en place, participant à la qualité du cadre de vie du village.

L'enjeu pour la commune est de valoriser et structurer l'activité touristique, mettant à profit les atouts, à la fois présents sur le territoire communal mais également à une échelle plus large : développement et diversification des prestations d'hébergement touristiques, respect des qualités environnementales,

*paysagères et patrimoniales, valorisation du réseau d'activités de pleine-nature.
Par ailleurs, le soutien de l'activité agricole est un enjeu pour l'ensemble du territoire communal.*

- Assurer la diversité fonctionnelle de la commune en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités.
- Soutenir l'économie communale et de territoire (petit artisanat) :
 - * Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales, de services et d'artisanat, au sein de la commune, notamment au sein du village.
 - * Profiter de la position stratégique du rond-point de la Nouvelle pour développer des activités compatibles avec le site.
- Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications :
 - * Maintenir l'urbanisation autour du village centre afin de faciliter l'accès aux outils de communication.
 - * Volonté d'améliorer la qualité et l'accès aux nouveaux outils de communication.
- Maintenir et renforcer l'activité touristique :
 - * Permettre le développement et la diversification des prestations touristiques de restauration et d'hébergement ; y compris les activités agro-touristiques constituant notamment un complément d'activités pour les exploitations agricoles.
 - * Poursuivre la valorisation du réseau d'activités de pleine nature : maintien, voire renforcement du réseau de sentiers pédestres, VTT, équitation, etc.
 - * Maintenir et conforter les sites touristiques et de loisirs existants (future voie verte à connecter au Pré communal).
 - * Poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales.
- Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage :
 - * Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale (céréales et vignes).
 - * Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage.
 - * Proscrire toute nouvelle construction non liée et nécessaire à l'activité agricole hors PAU et ses extensions définies.
 - * Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les principes de protection des rives du Vidourle ainsi que les enjeux paysagers et environnementaux.

Projet en termes d'équipements et d'infrastructures :

Rappel des enjeux :

Concernant la commune et ses équipements, il est évident que les ambitions communales devront être mises en corrélation avec la capacité des équipements et des réseaux ou leur possible renforcement ou développement, tout en participant au maintien de la qualité du cadre de vie offert par le village de Vic-le-Fesq. Il s'agit à la fois d'assurer la qualité du cadre de vie du village tout en affirmant sa centralité.

Des objectifs en termes d'équipements (maintien, optimisation, développement) (cf. **Orientation 2 du PADD, p18**) :

- Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (espaces publics, circulations douces, etc.).
- Assurer l'extension du Pré communal, en lien avec la future voie verte qui traversera le village de Vic-le-Fesq.
- Optimiser l'espace du Pré communal.

Ces objectifs s'inscrivent dans une logique plus large visant à affirmer la centralité du village de Vic-le-Fesq : (cf. **Orientation 1 du PADD, p15**)

- Valoriser la traversée du village via la Grand'Rue, utilisée comme support de liaisons douces, tout en requalifiant les espaces publics, pour tendre vers une polyvalence des espaces, en rupture avec l'omniprésence actuelle des stationnements et de la circulation (jugée difficile, voire dangereuse, par les habitants) ; pour valoriser les équipements le patrimoine et les espaces patrimoniaux existants.
- Marquer et valoriser les entrées de village.
- Poursuivre la création ou le renforcement du réseau de circulation douce (liens interquartiers, notamment entre les quartiers résidentiels et le Pré communal).
- Poursuivre la mise en valeur du Vidourle et ses accès tout en tenant compte du risque d'inondation et des questions de sécurité.
- Poursuivre la valorisation des espaces publics, notamment celle de la Place de la Fontaine, du tour de l'église et des deux jardins publics communaux.

Orientations en matière de déplacements :

Rappel des enjeux :

Dans le cadre de communes comme Vic-le-Fesq, la desserte constitue un enjeu majeur. Au-delà des liaisons entre Vic-le-Fesq, les communes voisines et l'agglomération de Nîmes, les liaisons communales, et notamment les circulations douces, forment des enjeux urbains (liaison entre quartiers d'habitation et équipements, services et/ou commerces), paysagers et touristiques (découverte des paysages, de la faune et de la flore du territoire).

Renforcer l'accessibilité (cf. **Orientation 3 du PADD, p21)**

- Améliorer l'accessibilité du territoire et notamment poursuivre la desserte via les transports publics et les transports alternatifs.
- Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité interne du territoire :
 - * Faciliter les liaisons interquartiers : entre centre ancien et extensions récentes, entre quartiers résidentiels et pôles d'équipements (école, équipements sportifs ou de loisirs, notamment le Pré communal et la future voie verte), économiques ou touristiques etc. ; en cohérence avec les exigences d'accessibilité des espaces publics.
 - * Compléter le maillage existant et privilégier des réseaux de circulation continus (liaisons douces ou motorisées) tout particulièrement, dans le cadre des extensions futures de l'urbanisation.
 - * Restructurer et aménager la Grand'Rue, réorganiser le stationnement dans Vic-le-Fesq, améliorer l'organisation des arrêts de bus et des déplacements piétons (personnes âgées et personnes à mobilité réduite notamment).
- Améliorer les liaisons douces :
 - * Renforcer la desserte des équipements : scolaires, sportifs, touristiques, culturels, via des circulations douces organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables (au sens de l'accessibilité des espaces publics).
 - * Envisager l'aménagement de sentiers découvertes autour de l'archéologie (vestiges, villas romaines, etc.).
 - * Assurer la continuité des liaisons douces, piétonnes et cyclistes entre les différents espaces de vie.
 - * Valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par l'aménagement de circulations douces participant également à la création d'espaces de rencontre et de convivialité au cœur du tissu urbanisé. Cela passera notamment par la requalification des espaces publics centraux (Place de la Fontaine et jardins publics notamment).
 - * Maintenir le réseau de sentiers pédestres, notamment pour celui inscrits au PDIPR intitulé « Vallée du Vidourle – Autour de Sauve et Quissac » (géré en maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes).
 - * Connecter le village de Vic-le-Fesq aux villages voisins via la voie verte.

Projet en termes de préservation et de mise en valeur du patrimoine (naturel, culturel paysager) et des ressources (sols, eau, air, énergie)

Rappel des enjeux :

Le paysage bâti

La préservation du patrimoine bâti (sites archéologiques, grand patrimoine, petit patrimoine) constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire. Outre la préservation, la rénovation (ou tout au moins la poursuite de celle-ci) de ces éléments de patrimoine est indispensable.

A l'échelle du territoire, la valorisation des matériaux locaux et des typologies locales restent un enjeu pour le bâti ancien, mais également pour les nouvelles constructions, sans omettre l'architecture contemporaine.

Paysages agricoles et naturels

En termes de paysages agricoles et naturels, la commune a identifiés plusieurs enjeux :

- *La préservation de la mosaïque paysagère : la commune fait partie des paysages de garrigues et, de façon plus spécifique, appartient à l'unité paysagère du vallon de la Courme. Celle-ci se caractérise par la dimension raisonnable des parcelles, l'alternance des cultures dans l'espace, la présence d'arbres, de haies et de boisements en limite de parcelle ou le long des cours d'eau mais aussi par la quasi-absence de bâtiments agricoles isolés.*
- *La préservation des éléments repères emblématiques du paysage (vignobles, boisements, bocage) et des points de vue.*
- *La protection du réseau hydrographique.*
- *Le maintien, voire le renforcement, des continuités écologiques formées par les corridors écologiques et les grands ensembles. En effet, celles-ci assurent des connexions nécessaires aux équilibres naturels et à la qualité environnementale et jouent un rôle dans la perception du territoire et dans la vocation des espaces dits « naturels ».*

Protéger l'identité architecturale et patrimoniale (cf. Orientation 4 du PADD, p22 et 23)

- Préserver le patrimoine architectural et accompagner sa mise en valeur :
 - * Identifier le patrimoine bâti remarquable (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine : édifices religieux, bâtiments remarquables, moulin, capitelles, fontaines, puits, etc., afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation.
 - * Au sein du village, préserver le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords (église, etc.), sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématiques (murets en pierre, fontaines, jardins, Pré communal, etc.).
 - * Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti de caractère répertorié (ex: granges anciennes), sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place.
- Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation et réhabilitation et bâti ancien :
 - * Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement, choix des coloris, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), notamment à niveau des sites à enjeux (points de vue, etc.)
 - * Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme

- urbaine, accroche à la topographie (ex: minimiser les mouvements de terrain), composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine; tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques.
- * Encadrer les projets de restaurations, rénovations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire.
- Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural :
 - * Préserver et/ou valoriser les entrées du village ainsi que sa traversée (Grand'Rue).
 - * Requalifier la traverse du village, à hauteur de son axe structurant de desserte : la Grand'Rue.
 - * Requalifier les espaces publics centraux en affirmant la place du piéton.
 - * Améliorer les circulations douces, entre le centre ancien, l'école, le Pré communal et les secteurs d'extensions récentes de l'urbanisation.
 - * Poursuivre le maintien et l'entretien du réseau de chemins piétonniers, et poursuivre son extension afin de favoriser la pratique et la découverte du paysage.
 - * Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (reliefs et boisement du Bos Nègre à l'Est du village, zone inondable liée à la présence du Vidourle à l'Ouest, etc.), structurelles (RD999 au Nord du village) et agricoles du territoire ; et prévoir leur phasage et leur programmation.
 - * Lutter contre le mitage du territoire par une organisation des nouvelles constructions autour du village. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communal (notamment le paysage naturel et environnemental).
 - * Affirmer des limites claires à l'urbanisation, notamment en tenant compte des limites que sont :
 - o A l'Ouest : le Vidourle et sa zone inondable,
 - o Au Nord : la RD999. Celle-ci est classée de niveau 1 par le Schéma départemental routier,
 - o A l'Est : des surfaces boisées constituent une autre limite à l'urbanisation,
 - o Au Sud et au Sud-Est : l'activité agricole limite l'extension de l'urbanisation (terres cultivées, bâtiments d'élevage).
 - * Poursuivre la qualification du centre ancien : mise en valeur du centre historique et des éléments de patrimoine. Permettre une certaine appropriation de l'espace par les habitants (fosses de plantation en pied de façade, etc.).
 - * Protéger le patrimoine emblématique du village et de ses abords, sans omettre le petit patrimoine et les éléments d'écriture caractéristiques et/ou emblématiques du village.
 - * Préserver la qualité des vues lointaines sur et depuis le village.
 - * Protéger le patrimoine paysager :
 - o Les jardins potagers, les espaces verts ponctuant le village,
 - o Les haies remarquables,
 - o Les zones humides,
 - o Les masses boisées significatives, en contrebas du village, et sur les reliefs de l'Est de celui-ci, etc.

Protéger les paysages agricoles et naturels (cf. Orientation 5 du PADD, p24)

- Favoriser la préservation et la valorisation des entités emblématiques des paysages naturels :
 - * Favoriser la préservation du caractère agricole de la commune, dominé par la présence de vignobles, auxquels se mêlent quelques champs de céréales.
 - * Protéger les avant-plans du paysage, visibles depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques tels que la RD999 (vue sur le vallon de la Courme et le Vidourle), la RD201 (vue sur le Bos de Nègre), les sentiers de randonnées présents dans les bois du Sud de la commune (panoramas sur les Cévennes et le Pic Saint-Loup), etc.
 - * Préserver les ouvertures entre village historique et grand paysage encore présentes au sein du village de Vic-le-Fesq : notamment depuis la Grand'Rue (entrée Nord du village) et depuis le Pré communal.
- Protéger et valoriser la « trame verte et bleue » du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles :
 - * Favoriser la préservation des secteurs sensibles déjà identifiés.
 - * Au-delà des secteurs sensibles déjà identifiés, protéger les masses boisées caractéristiques.
 - * Veiller au maintien des coulées vertes nécessaires à la biodiversité et à la préservation des milieux, en tant que corridors assurant des systèmes d'échanges pour la faune et la flore, un rôle de refuge, d'alimentation, de reproduction ou de nidification.
 - * Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne ; mais également des zones humides de type combes, talwegs, etc.
 - * Favoriser l'utilisation d'essences locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence sur les niches écologiques.
- Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole :
 - * Veiller au maintien du réseau communal et intercommunal de sentiers (gestion de l'emprise foncière, réouverture, entretien, etc.), voire permettre son extension.
 - * Soutenir l'activité agricole, garante de l'entretien du paysage.
 - * Protéger la structure paysagère identitaire : murets, arbres structurants, ripisylves, etc.
 - * Protéger les masses boisées, tout en luttant contre l'enfermement des paysages, issu d'un manque d'entretien.

Gérer les ressources (cf. Orientation 6 du PADD, p25)

- Préserver la qualité environnementale :
 - * Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau.
 - * Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et sous-sols :
 - o Limitant les points de pollution inhérents au traitement des eaux de ruissellement particulièrement en zone d'activités,
 - o Résolvant les problèmes de saturation de la station d'épuration de Vic-le-Fesq.
 - * Minimiser l'imperméabilisation des sols : réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place.
 - * Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, lacs collinaires, etc.).
 - * Poursuivre les démarches engagées dans le cadre de la labellisation terre saine.
- L'eau :
 - * La ressource en eau potable constitue aujourd'hui un enjeu fort. Ainsi, le projet communal tient compte des capacités du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.).
 - * Il conviendra également de :
 - o Encourager les activités à mettre en œuvre des process moins consommateurs d'eau, et notamment d'eau potable.
 - o Favoriser la préservation de la ressource.
 - * Encourager, via le PLU, l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie.
 - * Encourager l'infiltration des eaux de pluies à la parcelle.
 - * Réfléchir à la mise en place d'un zonage pluvial.
- L'énergie :
 - * Maîtriser la demande en énergie :
 - o Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations (via les Orientations d'Aménagement et de Programmation par exemple).
 - o Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat dans le village afin de limiter les déplacements automobiles. En effet, le village concentre les commerces, les services et les équipements.
 - o Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues
 - * Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables en toiture et permettre l'émergence de projets et/ou programmes les mettant en œuvre.
 - * Programmer le renforcement et/ou l'extension des réseaux énergétiques en adéquation avec le projet communal, tout en veillant à l'optimisation de leur rendement.

Prévenir les risques (cf. Orientation 7 du PADD, 26)

- Risques d'inondation :
 - * Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution: définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables connus ou supposés.
 - * Favoriser le développement des activités humaines en dehors des zones submersibles.
 - * Maintenir des prairies inondables, jouant le rôle de champ d'expansion des crues.
 - * Limiter l'afflux des eaux de ruissellement en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales).
 - * Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges : protéger les ripisylves, les masses boisées et fossés. Encourager la plantation d'essences locales avec un système racinaire adapté. Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées.
 - * Au-delà du principe de précaution appliqué aux zones inondables, protéger les zones humides connues (combes, talweg, etc.).
- Risques sismiques : prendre en compte le risque sismique faible, auquel est soumise la commune.
- Risques de pollution : réduire les sources de pollution, notamment d'origine urbaine (conformité des systèmes d'assainissement autonome, état des lieux et travaux éventuels sur les réseaux et systèmes d'assainissement collectif).
- Risques de Feux de forêt :
 - * Appliquer le principe de précaution en définissant des zones de développement pour les secteurs bénéficiant d'une bonne protection contre les incendies.
 - * Prévenir les feux de forêts (gérer la ressource en eau, limiter les activités humaines à risque près des grands massifs, constituer des réserves d'eau notamment dans le cas de bâtiments isolés, débroussaillage, etc.).
 - * Mettre en place une programmation pour la mise aux normes des bouches incendie.
- Risques de Mouvements de terrain : porter une attention particulière aux sites sensibles (berges du Vidourle) et appliquer le principe de précaution. Définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs où les risques sont connus, à moins que soient mis en œuvre des dispositifs de protection.
- Risques technologiques : prendre en compte ces risques (transport de matières dangereuses au niveau de la RD999) dans la définition du projet communal.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Le territoire couvert par le document comporte-t-il des zones à enjeu environnemental ? Quelles sont les caractéristiques et la vulnérabilité de ces zones ?	
Zones agricoles, biodiversité, continuités écologiques	
- zones de protection du patrimoine naturel (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle ...)	Néant
- zones d'intérêt inventoriées (ZNIEFF, ENS, zones humides ...)	<p>1 ZNIEFF type 1 : ZNIEFF «Rivière du Vidourle entre Sardan et Lecques». Elle concerne 7,2 % du territoire communal, soit 69 ha.</p> <p>2 ZNIEFF type 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF «Vallée du Vidourle de Sauve aux étangs». Elle concerne 7,3% du territoire communal, soit 70 ha. - ZNIEFF «Bois de Lens». Elle concerne 34,5% du territoire communal, soit 332 ha. <p>Zone humide : « Méandres du Vidourle entre le Pont de Sardan et Salinelles ». Elle correspond à la typologie « bordures de cours d'eau » du SDAGE Rhône-Méditerranée.</p> <p>3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ENS « Bois de Lens partie Sud » - ENS « Bois du Fesq » - ENS « Vidourle inférieur »
- cœurs de biodiversité ou corridors écologiques identifiés par le SRCE	<p>5 des 6 enjeux identifiés par le SRCE de l'ancienne région Languedoc-Roussillon s'appliquent au territoire de Vic-le-Fesq :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques, - L'aménagement du territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement, - La transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques, - La promotion de pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire, - La protection des continuités écologiques des cours d'eau et milieux humides, <p>Le SRCE identifie des réservoirs et des corridors écologiques sur la commune de Vic-le-Fesq. Ceux-ci correspondent essentiellement aux ZNIEFF, ENS et zones humides du territoire.</p>
- zones agricoles protégées ou bénéficiant d'aménagements (irrigation ...)	Néant
- massifs forestiers de plus de 4 ha	Oui
Paysages, patrimoine bâti et culturel	
- sites classés ou inscrits	Néant
- MH classés ou inscrits	Monument historique inscrit : le Château du Fesq pour ses façades, ses toitures et la fontaine qui se trouve dans son jardin (arrêté du 25 juin 1964)
- AVAP (ZPPAUP)	Néant
- zones protégées au titre de l'archéologie	31 sites archéologiques inventoriés par la DRAC. Selon l'inventaire transmis par la Préfecture (état des connaissances au 8 mars 2016), rien ne préjuge de l'existence de vestiges enfouis ou en élévation sur le territoire communal.
- zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Néant
- éléments de paysage ou perspectives paysagères d'intérêt (SCoT, charte paysagère, plan de paysage, diagnostic communal ...)	<p>Selon le diagnostic territorial, mené dans le cadre de la révision du POS en PLU, les éléments de paysage ou perspectives paysagères d'intérêt sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un territoire marqué par de nombreux boisements (Bois de la Pinède, Bois du Fesq, Bois de Montjol, Bois de Beau Crose, Bois de l'Arrière et Bos). - Des éléments d'écriture du paysage agricole : les vignobles qui structurent le paysage et le bocage qui, lui, tend à s'estomper progressivement. - Des vues et points de vue depuis certains axes de communications (RD999 et RD201 notamment), les points légèrement surélevés (chemins qui parcourent les bois du Sud de la commune offrent de larges panoramas sur les Cévennes et le Pic Saint-Loup), etc. - Des ouvertures entre village historique et grand paysage : depuis la Grand'Rue à l'Ouest du village en direction du Nord mais aussi depuis le Pré Communal en direction du Vidourle. - Un réseau hydrographique très présent dans le paysage. La commune est notamment traversée par le Vidourle qui constitue l'un des éléments paysagers principaux de la commune. Le territoire communal est également irrigué par les ruisseaux de la Courme, du Doulibre et de la Clastre.

<p>Risques et nuisances</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones exposées aux risques (PPR naturels ou technologiques, établissement SEVESO, zones d'expansion des crues ...) 	<p><u>Les risques d'inondation</u> : La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRI) du Moyen Vidourle. D'après ce document, la commune est couverte par deux types de zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aléa fort et modéré en zone urbaine, - Aléa résiduel en zone urbaine. <p><u>Le risque d'érosion des berges</u> : des francs bords de 10 m sont appliqués à partir du haut des berges et de part et d'autre de l'ensemble du chevelu hydrographique. Ces zones sont totalement inconstructibles et sont classées en zone de non aedificandi.</p> <p><u>Le risque de pollution de liés à la ressource hydraulique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune est classée en zone sensible à l'eutrophisation par arrêté du 9 février 2010. - La commune est classée en zone de répartition des eaux par arrêté interpréfectoral du 9 septembre 2013. <p><u>Les risques de feu de forêt</u> :</p> <p>Le territoire communal est concerné par le risque de feu de forêt : aléa allant de faible à très élevé sur certains secteurs de la commune.</p> <p><u>Aléas sismiques</u> :</p> <p>La commune présente un risque sismique d'aléa faible.</p> <p><u>Les risques de mouvements de terrain</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liés aux mouvements de surface : selon le BRGM, deux phénomènes d'érosion des berges ont été inventoriés sur le territoire communal. Par ailleurs, en termes de glissements de terrain, le BRGM a identifié un aléa faible à Vic-le-Fesq. - Liés aux cavités : 1 cavité souterraine est inventoriée sur le territoire communal. Celle-ci est située au Nord de la RD999. - Liés aux retraits et gonflement des argiles : d'après le BRGM, ce risque est présent sur le territoire communal (aléa faible à moyen). <p><u>Les risques de technologique</u> : la commune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses car elle est traversée par la RD999.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - source de nuisances sonores (voies classées à grande circulation, PEB d'un aérodrome ...), olfactive ... 	<p>Certains axes routiers qui traversent Vic-le-Fesq sont concernés par l'arrêté préfectoral n°2014071-0018 qui classe les routes du département en fonction de leur niveau sonore nocturne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La RD999 : catégorie 3 (65 à 71 dB sur un secteur de 100 m de part et d'autre de l'infrastructure) entre la RD6610 et la RD331 mais aussi entre la « voie unique » et la RD22. - La RD999 : catégorie 4 (entre 60 et 35 dB sur un secteur de 30m de part et d'autre de l'infrastructure) entre la RD6610 et « voie unique ». - La RD6610 : catégorie 3 entre la RD999 et la RD907.
<p>Ressource en eau</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - périmètres de protection de captages d'eau potable 	<p>Le Sud-Est de la commune est couvert par le Périmètre de Protection Eloigné (PPE) du champ captant de Combas. Il ne concerne pas des secteurs destinés au développement de l'urbanisation de la commune.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - état et objectif de bon état des masses d'eau souterraines et superficielles 	<p>Le territoire du Vic-le-Fesq s'étend sur les masses d'eau Rivière suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FRDR10819 : Rivière de la Courme (selon le SDAGE, état écologique moyen et état chimique inconnu). Objectif de bon état écologique et chimique à l'horizon 2027. - FRDR134A : Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommière (selon le SDAGE, objectif d'état écologique : bon état 2015 et état chimique inconnu). Bon état déjà atteint. <p>Le territoire du Vic-le-Fesq s'étend sur les masses d'eau Souterraines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FRDG113 : Calcaires et marnes jurassiques des garrigues Nord-Montpelliéraines-système Lez : elle présente un bon état chimique en dépit d'un problème récurrent de pesticides. Du point de vue qualitatif, en revanche, la nappe est sensible aux étiages. Objectif de bon état atteint (quantitatif et chimique). - FRDG128 : Calcaires urgoniens des garrigues du Gard : elle est sensible aux pollutions liées à l'utilisation de pesticides et à la problématique des nitrates. D'un point de vue quantitatif, en revanche, elle présente un très bon état naturel. En cas de prélèvements plus importants, il existerait un risque d'impact significatif sur le débit aval du Gardon en période d'étiage. Objectif de bon état atteint (quantitatif et chimique). - FRDG223 : Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castries-Sommières : elle est particulièrement touchée par les pollutions aux pesticides. De plus, d'un point de vue quantitatif, des prélèvements intensifs peuvent provoquer des baisses de niveau importantes en période d'étiage. L'existence d'une gestion prenant en compte l'équilibre naturel de la masse d'eau permet de pallier ce phénomène. Objectif de bon état quantitatif et objectif de bon état chimique à l'horizon 2021. - FRDG519 : Marnes, calcaires crétacé + calcaires jurassiques sous couverture du Dôme de Lédignan : elle présente un bon état qualitatif et quantitatif. Elle n'est pratiquement pas exploitée actuellement et offre probablement un potentiel de production important. Bon état atteint (quantitatif et chimique).
<ul style="list-style-type: none"> - usages de loisirs liés à l'eau (baignade, navigation) 	<p>Néant.</p>
<p>Autres zones notables...</p>	

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Enjeux et principales incidences concernant	
La consommation d'espace et l'étalement urbain	
<p>- Quelle est la tendance passée en matière de consommation d'espace (sur la dernière décennie) ? Quels sont les objectifs de modération en la matière ?</p>	<p>Selon le registre communal, entre 2007 et 2016, le nombre moyen de logements autorisés est de 6 par an (5,3 nouvelles constructions et 0,7 logement en changement de destination). De façon plus précise, en termes de constructions neuves, 49 maisons individuelles et 4 appartements ont été réalisés.</p> <p>Notons qu'entre 2007 et 2017, 770m² ont été consommés en moyenne par logement (lots de 869m² en moyenne). NB : pour le calcul du rythme de la construction, l'année 2017 a été exclue car elle n'était pas achevée au moment de la rédaction du rapport de présentation de la commune.</p> <p>Objectif de modération de consommation de l'espace : (cf. Orientation 1 du PADD, p16)</p> <p><u>Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée :</u></p> <p>La commune de Vic-le-Fesq a fait le choix d'un rythme de croissance inférieur à celui observé ces dernières années (3,05% par an entre 1999 et 2013). Le taux annuel de croissance retenu est de 1,86% (observé entre 1990 et 1999). Ainsi, la commune souhaite accueillir environ 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit 47 ménages (2,14 personnes par ménages estimés par l'INSEE pour le SCoT du Sud du Gard à l'horizon 2030).</p> <p>En termes de nouveaux logements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants, cela représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 47 logements liés à l'effet démographique (+47 ménages), - 16 logements liés au desserrement des ménages, - 9 logements liés au renouvellement du parc. <p>Autrement dit, il s'agira de permettre la création d'environ 72 logements, soit environ 5,54 logements par an : constructions neuves et nouveaux logements générés par des changements de destination (tout en tenant compte d'une rétention foncière de l'ordre de 30%). En l'occurrence, l'objectif de production de logements pourrait représenter 63 constructions neuves, 9 logements créés par changement de destination tout en considérant un besoin en résidences secondaires de l'ordre 10%. Ces constructions doivent également s'inscrire dans la tendance observée au cours de la dernière décennie (respectueuse des préconisations actuelles) : à savoir des lots d'une taille moyenne de 588m² par logement (soit une réduction de la taille moyenne des lots de 32,3%).</p> <p><u>Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain :</u></p> <p>Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie municipale se traduit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affirmer le soutien et le développement du pôle de centralité constitué par le village de Vic-le-Fesq. - Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin d'optimiser les efforts et les moyens. - Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation. - Diversifier l'offre résidentielle, comme évoqué précédemment, en poursuivant les efforts de rationalisation de la taille moyenne des lots, en se rapprochant des préconisations actuelles afin de maintenir une densité minimale à l'hectare de 17 logements (soit 588m² par logement). Cela correspond à une réduction d'environ 30% de la taille moyenne des lots par rapport à la moyenne observée lors de la dernière décennie (889 m²). <p>Cette consommation modérée de l'espace passera notamment par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elle se traduira de façon différente en fonction du type d'urbanisation retenu et selon les secteurs (contraintes topographiques, environnementales et paysagères).</p> <p>Une moyenne de 17 logements par hectare sera réalisée. Celle-ci pourra varier pour certaines opérations ; eu égard notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> * A la topographie ; * Aux enjeux de renforcement du maillage * et notamment des circulations douces ; * Aux formes urbaines voisines ; * Aux contraintes naturelles et environnementales ; * Aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification ; * Etc. <ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser ; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension de l'existant). Pour le Mas de Mourier et le Domaine du Fesq, un maintien en l'état sera préconisé. <p><u>Favoriser la diversification de l'offre en termes de mixité sociale et urbaine</u></p> <p>Devant la complexité de l'équation qui existe entre évolution de population, migration, décohabitation et création de logements, la municipalité a souhaité exprimer ses objectifs de développement en termes de nouveaux logements.</p> <p>Il sera nécessaire de poursuivre la diversification du parc de logements et l'accroissement de la part des logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, etc.).</p>

	<p><u>Maintenir environ 30% du parc de logements en locatif</u></p> <p>Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement graphique (emplacements réservés) pourront fixer plus précisément ce pourcentage. L'objectif est notamment d'atteindre 5 logements sociaux au sein du parc de Vic-le-Fesq à l'horizon 2030.</p>
- Quelle est la superficie des zones actuellement urbanisées ?	<p>Approuvé par délibération du conseil municipal le 2 décembre 2004, le POS de Vic-le-Fesq est actuellement caduc. La zone U couvrait un total de 29,90 ha avec un potentiel d'espaces (espaces libres) estimé en avril 2017 à 4,05 ha. Le secteur NCa (camping et extension d'activités existantes) couvrait, quant à lui, 13,48 ha et ne comportait aucun espace libre.</p> <p>Dans le projet de PLU en cours d'élaboration, la zone U (Ua et Ub = vocation principalement résidentielle, Ue= vocation principalement économique) couvre 30,64 hectares, avec un potentiel (espaces libres) quantifié en février 2018 de 7,81 ha. Ce potentiel n'est plus que 5,29 ha après déduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des surfaces retenues pour l'aménagement (espaces collectifs, voirie, etc.), - De la rétention foncière : 30% de façon générale et 90% pour les espaces libres correspondant à de la division parcellaire.
- Quelle ouverture à l'urbanisation de zones non encore artificialisées est envisagée (y compris le cas échéant les zones AU0 et AU non urbanisées du document opposable) ? Ordre de grandeur des surfaces envisagées et leurs localisations.	<p>L'ancien POS de Vic-le-Fesq ne comprenait pas de zones d'extension de l'urbanisation. Seuls des secteurs de densification avaient été mis en place.</p> <p>Le projet de PLU prévoit 2,48 hectares en zone de développement (2AU) – dont 2,37 ha d'espaces libres ; 1,66 hectare restants après déduction des espaces nécessaires à l'aménagement de la zone. Celle-ci est située au Sud-Ouest du village.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface estimée : 2,37 ha en extension du village, - Après déduction de la surface nécessaire à l'aménagement de la zone : 1,66 ha - Nombre de lot estimé : 28 <p>Pour la création de ce secteur, la municipalité a tenu compte de l'aléa inondation identifié par le PPRI du Moyen Vidourle. Aucun espace concerné par cet aléa (quelle que soit son intensité) n'a été inclus dans la zone AU.</p>
- Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, des logements vacants, des friches urbaines ont-elles été étudiées ? Quel est le potentiel identifié ?	<p>Dans le projet de PLU en cours d'élaboration les zones U et AU couvrent respectivement 30,64 hectares et 2,48 hectares, soit un total de 33,12 hectares. Le potentiel (espaces libres) quantifié en février 2018 est de 7,81 hectares (hors déduction des surfaces nécessaires aux aménagements) dont 4,43 hectares en potentiel de densification (soit 56,72%).</p> <p>L'ensemble de ces espaces libres en densification est localisé dans le tissu urbain du village de Vic-le-Fesq (secteurs Ua et Ub).</p> <p>Une analyse fine, réalisée en 2017, identifie 11 logements vacants sur la commune de Vic-le-Fesq. Sur ces 11 logements vacants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 90,1% sont situés sur le village et 9,1% au Mas de Mouries ; - Tous sont situés hors périmètre agricole. <p>Le PADD fixe un objectif de reconquête de la vacance de 20%, soit 2 logements.</p>
- Justifier l'adéquation entre les perspectives de développement retenues et l'ouverture à l'urbanisation envisagée.	<p>Adéquation entre les perspectives de développement retenues et l'ouverture à l'urbanisation envisagée.</p> <p><u>Toutes vocations confondues</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réduction de l'assiette des zones agglomérées de l'ordre de 12,79 %. Dans le détail cela donne : <ul style="list-style-type: none"> * Zones agglomérées au sens du POS : 43,38 ha (UA, UC et NCa). * Zones agglomérées au sens du PLU : 37,83 ha (Ua, Ub, Ue, Nj, Ni et 2AU), - Une augmentation des surfaces libres, toutes vocations confondues de +92,84% (4,05 ha dans le POS / 7,81 ha dans le PLU). <p><u>Vocation résidentielle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation des zones constructibles à vocation d'habitat, en termes de zones agglomérées : <ul style="list-style-type: none"> * Zones agglomérées au sens du POS à vocation d'habitat (UA et UC) : 29,90 ha * Zones agglomérées au sens du PLU, à vocation d'habitat (Ua, Ub et 2AU) : 33,12 ha, soit une augmentation de 10,77%. - Qui s'accompagne d'une augmentation des espaces libres constructibles à vocation d'habitat : <ul style="list-style-type: none"> * Espaces libres à vocation d'habitat du POS (UA et UC) : 4,05 ha * Espaces libres à vocation d'habitat du PLU (Ua, Ub et 2AU) : 7,81 ha, soit une augmentation de 92,84%. - Une concentration de l'ouverture à l'urbanisation sur le village de Vic-le-Fesq, lequel regroupe 100% des espaces libres constructibles, toutes vocations confondues. - La densification des parties agglomérées représente 56,72% des espaces libres, soit 4,43 ha (l'ensemble se trouve sur le village de Vic-le-Fesq). - Une offre constructible diversifiée, en effet selon la projection envisagée, tenant compte notamment des caractéristiques des espaces libres : 2,59 ha pourraient s'urbaniser au coup par coup, tandis que 5,22 ha doivent être urbanisés sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble (en cohérence avec le règlement et les OAP). - La commune de Vic-le-Fesq a souhaité soutenir et confirmer les objectifs affichés dans son PADD en termes de croissance démographique, tout en valorisant ses atouts et notamment la centralité du village. Pour cela eu le souci de programmer et phaser son urbanisation, cela se traduit notamment par la mise en place d'une zone 2AU (urbanisation sur le court à moyen terme) au Sud-Ouest du bourg ;

- De plus, l'analyse fine des espaces libres, nous permet de pondérer les espaces libres à vocation d'habitat. En effet, selon les secteurs, des opérations d'ensemble sont imposées, opérations nécessitant la réalisation d'équipements (voirie...). De fait, ces espaces libres (5,22 hectares) doivent être pondérés de ces surfaces destinées aux équipements nécessaires à l'aménagement de ces zones (environ 30%). La surface réelle des espaces libres à vocation d'habitat est donc de 5,29 ha (espaces libres effectifs).
- Cette analyse fine des espaces libres permet à la commune de présager la construction d'environ 64 lots, déduction faite des surfaces retenues pour l'aménagement et d'une rétention foncière de l'ordre estimée à 90% dans le cas des divisions parcellaires et à 30% pour les autres espaces libres. Rappelons que le PADD prévoyait la création d'environ 72 logements, dont 63 issus de constructions neuves. Ces chiffres soulignent donc la volonté exprimée par les élus de limiter au maximum la consommation du foncier et le développement de l'urbanisation.
- Notons que l'estimation de lots doit être nuancée, compte tenu de la mixité des fonctions autorisées en zones U et 2AU.
- Une rationalisation, voire une réduction de la taille moyenne des lots : environ 588m² par lot, comme préconisé dans le PADD, selon le scénario d'urbanisation retenu dans l'analyse des espaces libres (diminution de l'ordre de 30% par rapport à la dernière décennie).
- En cohérence avec le PADD, le projet englobe la reconquête de logements vacants, soit environ 2 logements.
De plus, le projet prévoit la reconquête de bâtis vacants (ex : granges anciens) par le changement de destination (vocation : résidentielle / touristique / hébergement hôtelier / activités compatibles, etc.), par le biais de la désignation, conformément à l'article L151.11.2 du Code de l'Urbanisme.
Soulignons que la reconquête du bâti existant reste toutefois très hypothétique (blocage foncier, destination future inconnue, etc.) ; aussi la rétention foncière s'exerce fortement dans ce cadre (vraisemblablement plus de 50%).

Vocation de tourisme, sport et loisirs

- Une forte réduction des zones constructibles à vocation de tourisme, sport et loisirs
 - * Zones constructibles à vocation de tourisme, sport et loisirs (NCa) du POS: 13,48ha.
 - * Zones constructibles à vocation de tourisme, sport et loisirs (Nj et Ni) du PLU : 4,71 ha, soit une réduction de 65,06%.

La préservation des zones agricoles, de la biodiversité, des continuités écologiques, des paysages, du patrimoine naturel et culturel

Cf ci-joint : Examen au cas par cas en lien avec la révision du POS en PLU de la commune de Vic-le-Fesq (12) – notice + cartographie

- Quels sont les impacts prévisibles du projet sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ?

Le projet entrainera une consommation foncière très limitée sur les espaces agricoles et n'aura aucun impact sur leur fonctionnalité. En effet les espaces libres constructibles du village se situent en majorité dans le tissu urbain existant (en densification). Par ailleurs la mise en place du secteur d'extension de l'urbanisation (2AU) a tenu compte de plusieurs éléments : la préservation des espaces agricoles, la protection des boisements, le risque de transport de matières dangereuses (RD999) et le risque d'inondation lié à la présence du ruisseau de la Clastre au Sud du village. Il convient également de noter que l'urbanisation projetée des secteurs situés en extension des hameaux ne remet pas cause la fonctionnalité des parcelles agricoles périphériques (accès).

Le classement en secteurs N, A ou Ap (zone agricole de protection) est en cohérence avec les orientations du PADD et tout particulièrement avec la partie visant la préservation des paysages agricoles et naturels ; et le soutien de l'économie communale. Précisons qu'en secteur Ap, ne seront autorisés que l'aménagement, la mise aux normes et l'extension des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ; afin de ne pas compromettre l'usage de l'existant.

Ainsi, les évolutions entre POS et PLU doivent être analysées sous deux angles:

- La distinction entre Ap et A, comme expliqué ci-dessus, pour des objectifs de protection paysagère, en complément de la zone N pour le volet paysager et environnemental,
- Une partie des secteurs ND, NDa et NCi désormais est désormais classée en zone N (boisements, cours d'eau, zones humides, etc.).

Aussi, si ces évolutions se traduisent par une réduction des zones agricoles, elles ne remettent pas pour autant en cause la SAU communale (d'après l'étude agricole de 2017=330 ha) qui se répartit entre A, Ap et N (A+Ap+N= 925,18 ha, soit 96,07% du territoire communal). Ce résultat confirme à la fois la protection des terres agricoles et donc le soutien de l'activité agricole; et la protection du paysage emblématique.

<p>- Quels sont les impacts prévisibles du projet sur les espaces naturels et forestiers et leur fonctionnalité ?</p>	<p>Le projet porte essentiellement sur des parcelles non cultivées et de fait ne sera pas source d'impacts majeurs dès lors que les prescriptions environnementales sont respectées (conservation des haies et des murets et éloignement des rus et ruisseaux), lesquelles seront traduites dans les choix de zonage et les OAP.</p> <p>Aussi, le projet permet une augmentation des zones naturelles, on constate une augmentation de la surface de territoire consacrée aux zones naturelles entre POS (ND+NDa=401,14 ha) et PLU (N+Nj+NI=559,11 ha), soit une augmentation de 39,38%. L'évolution des surfaces consacrées aux zones naturelles et aux zones agricoles, entre le POS et le PLU, s'explique par une analyse paysagère fine des espaces (des boisements, des cours d'eau, des zones humides, etc.) mais également par une forte réduction des zones à destination de tourisme, sport et loisirs.</p>
<p>- Quels sont les impacts prévisibles du projet sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ?</p>	<p>Le projet ne sera pas source de perturbation majeure des continuités écologiques. Par ailleurs, le zonage du PLU prévoit le classement en EBC de la ripisylve du Vidourle et de la zone humide située à proximité de ce cours d'eau (telle qu'elle est définie par le SRCE de l'ancienne région Languedoc-Roussillon).</p>
<p>- La préservation des paysages naturels ou urbains, des grandes perspectives paysagères, des sites et du patrimoine bâti fait-elle l'objet d'orientations particulières ?</p>	<p>Le projet ne sera pas source de perturbation majeure des perspectives paysagères du fait de la conservation (sur tous les secteurs) des haies, des bosquets, des arbres remarquables et des murets ; ainsi que des choix de zonage (N et Ap). Par ailleurs, la municipalité a prêté une attention toute particulière à la topographie de la commune afin que les secteurs supports du développement de l'urbanisation ne portent pas atteinte à la qualité paysagère de la commune (vues lointaines, insertion paysagère, etc. Ainsi, aucune extension de l'urbanisation n'a été prévue à l'Est du village : ce secteur, en effet, est en surélévation par rapport au village.</p> <p>De même, les prairies agricoles et boisements contigus au Domaine du Fesq (MH Inscrit) seront préservés de toutes constructions (zone Ap et N)</p>
<p>- La qualité paysagère des entrées de ville fait-elle l'objet d'orientations particulières ?</p>	<p>Comme cela a été évoqué précédemment, le PLU veille à la conservation des haies et murets de pierres sèches ainsi qu'au respect de la topographie.</p> <p>Ainsi, l'entrée Est du village est préservée par un zonage en N et Ap.</p>
<p>- Le projet a-t-il des incidences potentielles sur le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? Joindre une évaluation d'incidences proportionnée.</p>	<p>La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000. Aucun site Natura n'est localisé sur les communes limitrophes. Le site le plus proche est situé à environ 8km au Sud-Ouest de la commune : « Hautes Garrigues du Montpelliérais »(FR9112004).</p> <p>Ainsi, par absence de connexion entre le projet de PLU de Vic-le-Fesq et ce site Natura 2000, aucune incidence directe ou indirecte n'est à prévoir.</p> <p>Le projet d'aménagement ne prévoit aucune intervention sur les lits mineurs du Vidourle et de ses affluents. Par conséquent il n'a pas d'incidence directe sur la qualité de l'eau ou son écoulement. Le projet n'aura donc aucune incidence directe sur les espèces inféodées et les habitats d'espèces liés à l'eau.</p> <p>En revanche, nous soulignons ici toute l'importance qu'il y a à prendre en considération la gestion des eaux usées et la nécessité de disposer d'un raccordement au réseau d'assainissement pour toute nouvelle construction ou bien à se conformer à la législation en vigueur.</p> <p>Le projet ne devrait pas avoir d'impact sur la ZNIEFF de type I « Rivière du vidourle entre sardan et lecques » ni sur les ENS « Vidourle inférieur » et « Bois du Fesq ». En effet, ces espaces sont assez éloignés des parcelles ouvertes à l'urbanisation. En revanche, si les parcelles C717, C823 et C898 venaient à être construites, un impact pourraient être constaté sur la ZNIEFF de type II « Bois de Lens » et sur l'ENS « Bois de Lens partie sud » (cf. étude environnementale menée par le bureau d'études Rural Concept en septembre 2017). Toutefois, une urbanisation de ces parcelles correspondrait à de la division parcellaire. Ainsi, elles sont déjà partiellement bâties et les espaces en division parcellaire font l'objet d'une forte rétention foncière.</p>
<p>- ...</p>	
<p>Les risques et nuisances</p>	
<p>- Quelles sont les modalités de prise en compte des risques connus ?</p>	<p>Les risques ont été intégrés dans l'élaboration du PLU. Les risques d'inondations inventoriés par le PPRI du Moyen Vidourle ont été pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun secteur d'extension de l'urbanisation n'a été créé en zone inondable (quel que soit l'intensité de l'aléa), - Aucun espace libre présentant un aléa « élevé » n'a été retenu comme potentiel de densification de l'existant. <p>Dans un souci d'information et d'affichage, le zonage comportera une trame graphique indiquant les risques d'inondation connus.</p>
<p>- Le projet est-il susceptible d'entraîner une augmentation ou une diminution de la vulnérabilité du territoire ou de l'exposition des populations ?</p>	<p>Le projet n'engendre aucune variation de la vulnérabilité du territoire ou de l'exposition des populations.</p>
<p>- Le projet est-il susceptible d'entraîner une augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et/ ou aux pollutions ?</p>	<p>Le projet n'entraîne aucune augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et/ ou aux pollutions.</p>

Les consommations énergétiques et le changement climatique	
- Le projet permet-il la production et l'utilisation des énergies renouvelables ?	Oui voir l'orientation n°6 du PADD. De plus, des dispositions règlementaires seront rédigées dans l'article 1.2 de la section 1 pour les zones A et N.
- Le projet autorise-t-il la mixité des fonctions urbaines ?	Oui voir les orientations n°1 et 2 du PADD. De plus, des dispositions règlementaires seront rédigées dans l'article 2 de la section 1 du règlement pour les secteurs Ua, Ub et la zone 2AU.
- Le projet intègre-t-il les TC et les modes de déplacement doux ?	Oui voir les orientations n°3 et 6 du PADD. De plus, des prescriptions seront inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Le projet intègre-t-il l'adaptation au changement climatique ?	Oui voir l'orientation n°6 du PADD. Des prescriptions seront inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, enfin des dispositions règlementaires seront rédigées dans les articles 3 et 4 de la section 2 du règlement.
La préservation de la ressource en eau	
- La disponibilité de la ressource en eau potable répond-t-elle aux besoins générés par le développement envisagé ?	<p>La commune de Vic-le-Fesq adhère à deux Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SIAEP du Vidourle qui assure l'alimentation en eau potable de 8 communes ; - Le SIAEP de Gailhan qui assure l'alimentation en eau potable de 5 communes. <p>Les domaines de compétence de ces syndicats concernent l'eau potable notamment sa production, sa distribution et son stockage.</p> <p>Seul le secteur du Mas de Mourier est desservi par le SIAEP de Gailhan. Le SIAEP du Vidourle assure la desserte du reste du territoire.</p> <p>L'exploitation est réalisée en affermage par la société SAUR.</p> <p>Secteur desservi par le SIAEP du Vidourle (village et Domaine du Fesq)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Captage et adduction</i> La commune de Vic-le-Fesq ne dispose pas de forage sur son territoire. Elle est alimentée par le forage du SIAEP du Vidourle, autrement dit le champ captant de Prouvessat sur la commune de Combas. Celui-ci est constitué de 2 forages profond (150m), ce qui le protège du risque de contamination par des pollutions en surface. Une autre station de pompage est localisée sur le territoire intercommunal : celle de Lecques. Une partie du Sud-Est du territoire communal fait partie du Périmètre de Protection Eloigné (PPE) du champ captant de Combas. - <i>Description du réseau actuel</i> A ce jour, le territoire communal ne présente pas de difficultés particulières en termes d'alimentation en eau potable, que ce soit en quantité ou en qualité. Le syndicat précise néanmoins que l'indice linéaire de pertes en réseau est de 3,52 m³/km/jour en 2015 (contre 2,77 en 2014). - <i>Traitement</i> Le traitement actuel est la chloration. De plus, la station de pompage de Prouvessat Combas procède à un pompage avec filtration. - <i>Stockage</i> 6 réservoirs sont répartis sur l'ensemble du territoire du Syndicat (soit environ 1200 m³ de stockage). Un réservoir est implanté sur la commune, avec une capacité de 100m³. - <i>Distribution</i> En 2014, la consommation annuelle moyenne par foyer est de 114,5m³. Au 31/12/2014, le SIAEP comptabilisait 246 abonnés. <p>Ce réseau apparaît comme suffisant, sous réserve de la localisation et du nombre de logements prévus. Le SIAEP devra donc être impérativement consulté lors des étapes de réalisation du document.</p> <p>Secteur desservi par le SIAEP de Gailhan (Mas de Mourier)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Captage et adduction</i> Ce secteur est alimenté par le champ captant de «l'eau chaude» sur la commune de Saint-Clément. Les périmètres de protection associés à ce captage n'ont pas d'impact sur le territoire communal. - <i>Description du réseau actuel</i> De nombreuses fuites ont été signalées sur ce réseau. - <i>Traitement</i> Le traitement utilisé est la chloration. - <i>Stockage</i> 2 réservoirs de 180 m³ sont situés à Sardan. - <i>Distribution</i> En 2016, 1078 m³ avaient été fournis aux habitants de Vic-le-Fesq (5 abonnés). Le Domaine du Mourier se trouve en bout de réseau. Ayant atteint sa capacité maximale, il ne peut alimenter de nouveaux logements à ce jour. Le projet de PLU ne prévoit pas le développement de ce secteur. <p>D'après le bilan annuel sur la qualité de l'eau desservie à Vic-le-Fesq, l'eau de l'unité de distribution « Vidourle Montmirat » présente une bonne qualité bactériologique.</p>

<p>- La commune est-elle couverte par un zonage d'assainissement approuvé ?</p>	<p>Conformément à la loi sur l'eau de 1992, la commune du Vic-le-Fesq a décidé de définir les grandes orientations techniques nécessaires à son assainissement afin de préserver ses ressources, son milieu naturel et la salubrité publique et a pour cela engagé une étude visant à l'établissement du Schéma Communal d'Assainissement, Schéma Communal d'Assainissement approuvé en janvier 2015.</p>
<p>- La commune est-elle couverte par un assainissement collectif (part de la population desservie) ? Les équipements sont-ils conformes ? Leur capacité résiduelle est-elle suffisante au regard des développements envisagés ? Des travaux sont-ils programmés ?</p>	<p>Les secteurs concernés par l'assainissement collectif sont le village de Vic-le-Fesq (partie actuellement urbanisée), à l'exception de quelques installations situées en périphérie village qui, elles, sont en assainissement autonome. Le reste du territoire communal est en assainissement individuel.</p> <p>La commune dispose d'une station d'épuration (STEP). Mise en service en 2003, celle-ci est implantée à environ 800 mètres au Sud-Ouest du bourg. Sa capacité nominale est de 400 équivalents habitants. En 2014, la charge reçue à la station d'épuration était de de 105% pendant la quasi-totalité de l'année (soit 420 eqh). Ceci s'explique par la croissance démographique que connaît la commune depuis quelques années (croissance annuelle de 4% depuis 2007).</p> <p>L'un des enjeux principaux du schéma directeur est le devenir de cette station sur le court terme (extension) et sur le long terme (création d'une nouvelle STEP).</p> <p>D'après le MEDDE – ROSEAU (Portail d'information sur l'assainissement communal) au 31-12-2015, la STEP de la commune du Vic-le-Fesq est conformes en équipement et en performance.</p>

Documents annexes à joindre au dossier

<p>- Synthèse du diagnostic et PADD débattu (le cas échéant)</p>	<p>Cf ci-joint</p>
<p>- Plan de zonage et tableau des superficies du document opposable (le cas échéant)</p>	<p>Cf ci-joint</p>
<p>- Cartographies superposant les zones de projets avec les zones à enjeux environnementaux</p>	<p>Cf ci-joint</p>